



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PT-07(02)

Charte canadienne des droits et libertés

Juill. 2026



Traitement des renseignements personnels identifiables et transparence

Personally Identifiable Information Processing and Transparency

PT-07(02) – Charte canadienne des droits et libertés (---)

Énoncés :

Limiter le traitement de l'information décrivant la façon dont un individu exerce ses droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne à moins qu'il n'existe une autorité légitime ou qu'un traitement soit effectué dans le cadre d'une activité autorisée d'application de la loi.

Responsable : Aucun